



Signature contrat de travail / Mention "Sous réserve de tous droi

Par **Sushilabs**, le **10/01/2010** à **16:11**

Je suis en train de négocier mon contrat de travail et ce dernier ne semble pas être parfaitement en accord avec les termes et lois relevant du droit du travail et de la convention collective de mon secteur (SYNTEC).

Les discussions et modifications demandées ne semblent pas encore être parfaitement claires et pourrait présenter certaines zones d'ombres dans l'application des lois.

Afin de me couvrir j'aimerais savoir si j'ai le droit de poser au dessus de ma signature (en dessous de celle de "lu et approuvé") la mention " **Sous réserve de tous droits** " et j'aimerais aussi

savoir si cette mention à une véritable portée et peut me couvrir en cas de litige ultérieur ?

Merci encore de votre aide et de ce site très intéressant

Par **Paul PERUISSET**, le **10/01/2010** à **20:14**

Bonsoir,

Signer un contrat de travail en y apposant la mention "sous réserve de tous droits" revient à ne pas accepter les termes du contrat.

Je vois mal l'employeur accepter cette restriction apportée.

Cordialement,
Paul.

Par **Sushilabs**, le **10/01/2010** à **20:27**

C'est vrai. Ca peut être une interprétation de cette mention.

De mon côté je le vois plutôt comme accepter les termes du contrat sous condition qu'ils soient légaux.

Merci Paul de ce point de vue.

David,

Par **JURISNOTAIRE**, le **11/01/2010** à **11:29**

Si certains termes du contrat étaient contraires à la loi, ce simple fait en lui même, suffirait à les contredire -sans besoin de mention de réserve-.

Par **bouchedurhone**, le **21/10/2010** à **08:48**

Mieux vaud de ne le pas mentionner et de ne rien dire à votre futur employeur. A la fin, vous êtes toujours gagnant:

"l'article L. 2254-1 du Code du travail : lorsqu'un employeur est lié par les clauses d'une convention collective ou d'un accord collectif, ces clauses s'appliquent aux contrats de travail, sauf stipulations plus favorables des contrats de travail. Par conséquent, les clauses moins favorables des contrats de travail doivent être écartées."

Donc, à la fin, l'employeur est quand même tenu au plus favorable. Signez donc votre contrat, passez votre période d'essai, et n'en parlez plus..la loi est derrière vous.

Par **team**, le **27/08/2015** à **11:53**

Bonjour,

Article L2254-1 (legifrance.gouv.fr)

Lorsqu'un employeur est lié par les clauses d'une convention ou d'un accord, ces clauses s'appliquent aux contrats de travail conclus avec lui, sauf stipulations plus favorables.

attention aux interprétations et aux déformations des articles de lois, personnellement je mets des réserves dans tous les contrats que je signe de travail ou autres, j'estime que je ne suis pas avocat que je ne connais pas toutes les lois de plus les lois changent tout le temps sans compté les pouvoirs en cassation, dont l'intérêt de mettre une resserve

cordialement,

Par **President**, le **21/02/2020** à **16:30**

Bonjour j'ai reçu un contrat de travail 6 mois après la prise de poste, ce contrat comporte une clause de non concurrence sans délai, zone géographique ni contrepartie financière. Ce contrat de travail cdi est daté du 12 janvier 2019 alors que la prise de poste c'est faite le 11 janvier 2019, en effet, ce contrat de travail n'a fait l'objet d'aucune négociation car l'employeur estime qu'il peut l'imposer et la signature du contrat de travail ne semble pas authentique. J'ai donc signé le contrat de travail le 7 juin 2019 suite à une nouvelle menace de licenciement mais j'ai fait précédé ma signature de la mentalist sous toutes réserves. Selon vous ce contrat de

travail est-il valable ? Merci d'avance pour votre réponse. Salutations

Par **nath 111**, le **12/09/2024** à **10:43**

Bonjour

A ton le droit de lire le contrat de travail tranquillement à la maison avant de le signer ?

Par **miyako**, le **12/09/2024** à **11:53**

Bonjour,

Il serait souhaitable d'ouvrir un nouveau sujet de discussion, plutôt que de continuer sur des sujets qui datent de 2010 et 2020

Cordialement

Par **nath 111**, le **12/09/2024** à **13:00**

ok merci